

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1976.
Enregistré à la présidence du Sénat le 31 janvier 1977.

PROJET DE LOI

tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés,

PRÉSENTÉ

AU NOM DE M. RAYMOND BARRE,

Premier Ministre,

PAR M. ANDRÉ BORD,

Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants,

PAR M. MICHEL DURAFOUR,

Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'Economie et des Finances,

ET PAR M. MAURICE LIGOT,

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la Fonction publique.

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Emplois réservés. — Invalides de guerre - Veuves de guerre - Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La période pendant laquelle les invalides de guerre et les veuves de guerre peuvent demander à bénéficier du droit de préférence pour l'obtention des emplois réservés, reconnu par les articles L. 393 et L. 394 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, vient à expiration le 27 avril 1977.

Le nombre des intéressés demeure élevé. Il convient donc de prévoir la reconduction en leur faveur, pour une période de trois ans, de la législation sur les emplois réservés.

PROJET DE LOI

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances et du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décrète :

Le présent projet de loi, délibéré en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat, sera présenté au Sénat par le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article unique.

La date du 27 avril 1980 est substituée à celle du 27 avril 1977 au premier alinéa de chacun des articles L. 393 et L. 394 et à l'article L. 401 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Fait à Paris, le 29 janvier 1977.

Signé : RAYMOND BARRE.

Par le Premier Ministre :

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances,

Signé : MICHEL DURAFOUR.

Le Secrétaire d'Etat aux Anciens combattants,

Signé : ANDRÉ BORD.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Fonction publique,

Signé : MAURICE LIGOT.